



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON
24230 VELINES**

DELIBERATION DE17-054

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente, en session ordinaire à ST RÉMY SUR LIDOIRE sous la Présidence de Thierry Boidé.

Date de convocation : 16 mai 2017

Présents : Patrice CAIGNARD, Ghislain PA NTAROTTO, Sylvie CROSSOIR, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBEGUERIES, Robert DESCOINS, Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Héléne DENOST, Christophe MARCETEAU, Isabelle DE LA BARDONNIE, Christian GALLOT, Thierry HERITIER, Karine LEY, Éric REY, Annie MAIGRE, Thierry BOIDÉ, Bernard GOYER, Yveline TESSONNEAU, Gérard BONNAMY, Jocelyne ARSIGNY, Pierre GUERALT, Jean-Éric VIGOUROUX, Didier FOURCAUD, Gilbert DE MIRAS, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON.

Pouvoirs : Michel FRICHOU à Sylvie CROSSOIR, Philippe FAYET à Gilbert DE MIRAS, Magalie LEPLET à Gilles TAVERSON

Secrétaire : Pierre GUERALT

Membres en exercice : 31 **Présents :** 27 **Votants :** 30 **Contre :** **Pour :** 30

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit l'EPCI à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu le 11 février 2016 au sein de l'organe délibérant de l'EPCI, ainsi que ceux tenus au sein des conseils municipaux, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-12 à L.153-18 ; L.103-2 à L.103-6 et R.153-3 à R.153-7,

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI en date du 30 octobre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'organe délibérant de l'EPCI, à l'unanimité,

D é c i d e

- 1 – De tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2 – D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 – De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal aux personnes publiques associées visées à l'article L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes, EPCI, associations,... qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLUi annexés à cette dernière seront transmis pour avis au Préfet du département de la Dordogne.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées.

Le Président,
Thierry BOIDÉ